

## COMMUNE DE SEPMERIES

### Procès-verbal de la réunion de

### Conseil Municipal du Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023 à 19h

#### Conseil Municipal convoqué le 27 Novembre 2023

#### Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Daniel POTTIEZ, Christophe DIENNE, Agathe OLIVIER, Anthony DOUVRY, Jean-Michel PASBECQ, Caroline DANEULIN.

Absents ayant donné procuration : Mr Alain DUPUIS donne procuration à Mr Christian BASSEZ  
Mme Nejia LECAT donne procuration à Mme Agathe OLIVIER

Absent(e)s : Mmes Alice PETIAUX, Sophie DUVAL, Mrs Corentin BONET, Romain GEORGES

#### Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 13 Octobre 2023  
Désignation du secrétaire de séance

#### - Délibérations Communales

- Délibération pour le vote des subventions aux associations 2023
- Délibération pour nomination et rémunération agent recenseur
- Délibération définissant une zone d'accélération d'énergies renouvelables,
- Délibération sur l'organisation du temps de travail du service technique,
- Délibération décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain,
- Délibération pour retrait de la délibération n°2023/144

#### - Points par les adjoints

#### - Questions diverses

---

#### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 13 Octobre 2023

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2023 à l'unanimité.

#### 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Anthony DOUVRY a été nommé secrétaire de séance.

### 3- Délibérations communales

#### a) Délibération pour le vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale d'allouer une subvention aux différentes associations, à savoir :

➤ **Association Sté de Chasse Nouvelle "L'Entente"** 300 €

Mme Anne-Laure GAILLET et Mr Anthony DOUVRY ne prennent pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association Club des Aînés de Sepmeries** 300 €

Mrs Alain DUPUIS et Christian BASSEZ ne prennent pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association "Gym-Danse & Fitness (GDFSTE)"** 300 €

Mrs Thierry SOSZYNSKI ne prend pas part au vote.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association Mormal Rencontres** 300 €

M. Christian BASSEZ, Alain DUPUIS ne prennent pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association UNC** 300 €

Mrs Thierry SOSZYNSKI, Alain DUPUIS, Christian BASSEZ et Anthony DOUVRY ne prennent pas part au vote.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association FAST** 300€

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

#### b) Délibération pour nomination et rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune fait l'objet d'un recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sous l'autorité et le contrôle de l'INSEE. Il rappelle qu'il a nommé Madame Karine MANGOT en tant que coordonnateur par arrêté du 23 Août 2023 et transmis en sous-préfecture le 12 septembre 2023.

Il convient de délibérer au sujet de la nomination, du nombre et la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

- De nommer Madame MANGOT Karine comme agent recenseur.
- De verser la somme de 30 euros pour le coordonnateur.
- De verser la somme de 1184 euros pour l'agent recenseur.

**c) Délibération définissant une zone d'accélération d'énergies renouvelables.**

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation du parc éolien du Chemin de la Justice situé au lieu-dit du « au-dessus des trente », sur la commune de Sepmeries, Département du Nord, après concertation publique ;

Considérant également que le projet éolien, initié en mai 2021 par une délibération de commune en faveur du projet, a fait l'objet de la concertation suivante :

D'informations aux communes alentours par courriers et réunions ;

D'information des riverains par des lettres d'information (mars 2022, juin 2023), un site internet à disposition depuis l'initiation du projet ;

D'une concertation préalable en juillet 2023 ;

D'un dépôt de demande d'autorisation le 23/08/2023

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Monsieur Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	1	0

D'établir une zone d'accélération d'énergies renouvelable sur les parcelles situées en partie sur les sections cadastrales ZE situées au lieu-dit le Courtieux sur la commune de Sepmeries, Département du Nord, conformément au plan annexé.

De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté de communes du Pays Solesmois dont est membre la commune.

Il est ici rappelé que Monsieur Le Maire, ne pourra valablement engager la commune de Sepmeries qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

#### **d) Délibération sur l'organisation du temps de travail du service technique**

M. le Maire informe le conseil municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

M. le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service technique, et afin de répondre au mieux aux besoins du service, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

M. le Maire propose à l'assemblée la détermination de nouveaux cycles de travail pour le service technique de la commune.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le temps de travail est annualisé et l'organisation des cycles de travail au sein du service technique de la commune est fixée comme il suit :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1er novembre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 31h50 hebdomadaire et la période estivale du 1er avril au 31 octobre au cours de laquelle ils effectueront 37h50 (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdomadaire)

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

Décide :

. d'adopter la proposition du Maire

**e) Délibération décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain**

Délibération reportée, en attente du retour de la délégation de préemption de la CCPM.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'aménager un parking en vue de faciliter le stationnement des véhicules lors des cérémonies funéraires et afin de garantir la sécurité des visiteurs. En effet, nous ne disposons qu'aucun parking et bien que nous ayons aménagé la voie de circulation avec une zone 30 et des coussins berlinois, nous constatons que la vitesse est toujours excessive aux abords du cimetière.

M. le Maire expose également la nécessité d'agrandir le cimetière car celui-ci atteint sa capacité maximale et proposera au conseil d'engager l'étude d'aménagement afin de répondre aux demandes de concessions funéraires.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite du décès de Mme LIONNE propriétaire du terrain jouxtant le cimetière actuel, nous avons la possibilité d'acquérir ce terrain afin de prévoir les nouveaux aménagements du cimetière.

**f) Délibération pour retrait de la délibération n°2023/144**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/144 du 13 octobre approuvant le versement des indemnités de fonction du conseiller municipal titulaire de délégation,

Vu la réponse négative du conseiller municipal à la proposition de nomination de M. le Maire.

Vu l'absence de nomination d'un conseiller municipal délégué.

Vu la remarque des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 Octobre 2023 qui exposent le dépassement de l'enveloppe indemnitaire,

M. le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2023/144 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait pourront être renouveler en tenant compte des remarques des services de l'état en cas de nomination d'un nouveau délégué.

Le conseil municipal, après en avoir :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	1

- Décide de retirer la délibération n° 2023/144 du 13 octobre 2023 approuvant le versement des indemnités de fonction du conseiller municipal titulaire de délégation.

#### **4- Point par M. le Maire**

- Remise des médailles du travail le 2 décembre 2023.
- Distribution des colis de Noël le samedi 16 décembre à 9h00.
- Marché de Noël le samedi 9 décembre.
- Carte de vœux et invitation vœux du maire en date du 06 janvier 2024 à 18h00.
- L'installation du chauffage de l'église est terminée
- L'éclairage rue de Valenciennes sera rétabli après que les services ENEDIS auront procédé à l'élagage des arbres (janvier 2024).
- M. le Maire présente les travaux de réhabilitation proposés par le cabinet d'architecture PIXL. Plusieurs remarques sont faites sur le fait que nous passons de la salle des fêtes par le hall d'accueil pour se rendre aux toilettes (Hall d'accueil non chauffé, problématique pour la période hivernale). M. le Maire informe le conseil que la reprise de l'ancienne structure contraint les possibilités d'organisation de la « nouvelle salle ». Pour conclure, M. le Maire prend en compte la remarque et revoit le cabinet d'architecture pour trouver une solution à cette problématique.

#### **Point par les Adjoints**

##### Questions diverses :

Pas de question diverse.

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h15

Le Secrétaire,

